

Bruxelles, le 15.11.2013
C(2013) 8012 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 15.11.2013

concernant le projet de plan budgétaire de la FINLANDE

{SWD(2013) 613 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 15.11.2013

concernant le projet de plan budgétaire de la FINLANDE

CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Le règlement n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA FINLANDE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2014 présenté le 15 octobre par la Finlande, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. La Finlande est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait préserver une situation budgétaire saine qui assure le respect de l'objectif à moyen terme.
5. Le projet de plan budgétaire prévoit une diminution du PIB de 0,5% en 2013, alors que selon les prévisions de l'automne 2013 de la Commission, ce chiffre devrait être de 0,6 %. Il s'agit d'un écart important par rapport au programme de stabilité de 2013, qui tablait sur une croissance de 0,4 % pour 2013. Pour 2014, le projet de plan budgétaire escompte une croissance du PIB de 1,2 %. C'est 0,4 % de moins que ce que prévoyait le programme de stabilité. Selon les prévisions de l'automne 2013 de la Commission, la croissance économique devrait atteindre 0,6 % en 2014.
6. En vertu du règlement (UE) n° 473/2013, le projet de plan budgétaire doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Le projet de plan budgétaire actuel se fonde sur les prévisions du ministère des finances. Selon les informations dont dispose la Commission à ce stade, les autorités nationales considèrent que les prévisions sont indépendantes et il est précisé que les modifications réglementaires pour garantir officiellement l'indépendance du département de l'économie sont en cours d'élaboration.
7. Le projet de plan budgétaire prévoit un déficit des administrations publiques plus élevé (-2,2 % du PIB) que ce qu'annonçaient les projections du programme de stabilité pour 2013 (-1,9 %). Pour 2014, le projet de plan budgétaire table sur une amélioration du solde budgétaire des administrations publiques (-1,9 % du PIB). C'est moins que l'objectif fixé par le programme de stabilité (-1,3 %). Ces changements peuvent être attribués à des prévisions de croissance inférieures résultant d'un déclin de la consommation privée, des investissements et des

exportations ainsi que d'une révision des chiffres du PIB pour 2012, qui n'ont été publiées qu'après l'adoption du programme de stabilité.

8. Les prévisions de l'automne 2013 de la Commission anticipent également un déficit s'élevant à -2,2 % du PIB. D'après celles-ci, le solde budgétaire des administrations publiques devrait atteindre -2,3 % en 2014. La différence s'explique essentiellement par les prévisions de croissance inférieures de la Commission pour 2013 et 2014, imputables à une moindre reprise de la consommation privée et des exportations et aux recettes plus faibles qui en résultent, mais également par les écarts par rapport aux prévisions en matière de dépenses (une augmentation de la consommation intermédiaire des administrations publiques et des dépenses sociales étant prévue).
9. Selon le projet de plan budgétaire, le taux d'endettement public brut devrait passer de 53,6 % en 2012 à 58,3 % en 2013 et à 60,7 % en 2014, en violation du seuil fixé par le traité. D'après les prévisions de l'automne 2013 de la Commission, la dette devrait atteindre 58,4 % du PIB en 2013, 61,0 % en 2014 et continuer d'augmenter après. L'ajustement stock-flux a un effet notable sur l'évolution de la dette publique, du fait de l'accumulation nette d'actifs financiers par les fonds de sécurité sociale.
10. Le projet de plan budgétaire ne comprend aucune nouvelle mesure pour 2014. Il se base sur les décisions prises en avril 2013 qui avaient déjà été prises en compte dans le programme de stabilité.
11. Le solde structurel de la Finlande, tel qu'il a été calculé par la Commission sur la base des données figurant dans le projet de plan budgétaire, est de -0,7 % du PIB en 2012. Pour 2013, le plan prévoit que ce chiffre devrait progresser pour s'établir à -0,5 %, atteignant ainsi l'objectif à moyen terme (OMT). Pour 2014, le solde structurel devrait à nouveau s'améliorer légèrement. Selon le projet de plan budgétaire, la Finlande devrait respecter le critère des dépenses en 2013, mais s'en écarter légèrement en 2014. Or d'après les prévisions de l'automne 2013 de la Commission, le pays ne respecterait pas l'objectif à moyen terme en 2013 et s'en éloignerait davantage en 2014. Le critère des dépenses ne serait pas non plus respecté. Selon ces prévisions, il existe donc un risque d'écart important par rapport à l'OMT et à la trajectoire d'ajustement en 2014.
12. Le projet de plan budgétaire fait référence au vaste programme de réformes structurelles adopté par le gouvernement en août 2013, qui tient compte des recommandations spécifiques adressées à la Finlande. Le programme reconnaît la gravité des difficultés à long terme auxquelles se heurte le pays en matière de viabilité des finances publiques, qui ont également été mises en évidence dans les recommandations spécifiques par pays. Le programme souligne le rôle des dépenses liées au vieillissement (retraites, soins de santé et soins de longue durée) en tant que facteurs de risque mettant en péril la viabilité à long terme. Le gouvernement a prévu de continuer à assainir les finances publiques locales et de renforcer l'efficacité des services du secteur public. Le programme comporte aussi des mesures axées sur le marché du travail et cherchant à améliorer la concurrence et la compétitivité, qui tiennent compte des recommandations spécifiques adressées à la Finlande. Les mesures prévues par le programme de réformes structurelles répondent aux recommandations spécifiques adressées à la Finlande dans le domaine budgétaire, mais les modalités exactes du programme restent à définir.
13. Globalement, sur la base de ses prévisions de l'automne 2013, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire envoyé le 15 octobre risque de ne pas satisfaire aux exigences du pacte de stabilité et de croissance, en particulier à celles

relevant du volet préventif, étant donné que ces prévisions semblent indiquer que la trajectoire d'ajustement en direction de l'OMT ne sera pas respectée en 2014. Elle estime par ailleurs que la Finlande a fait quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires formulées par le Conseil dans le cadre du semestre européen. En outre, selon le plan, le taux d'endettement public brut du pays sera, en 2014, supérieur au seuil de 60 % du PIB fixée par le traité et continuera d'augmenter par la suite. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre du processus budgétaire national afin de veiller à ce que le budget 2014 respecte entièrement le pacte de stabilité et de croissance et tienne notamment compte des risques mis en évidence par la Commission dans son évaluation du projet de plan budgétaire. Elle invite également les autorités à faire des progrès supplémentaires dans la mise en œuvre des recommandations budgétaires qui leur ont été adressées dans le cadre du semestre européen. En vertu de l'article 126, paragraphe 3, la Commission a élaboré un rapport à l'attention du comité économique et financier, qui devra établir si la situation de la dette justifie le lancement d'une PDE.

Fait à Bruxelles, le 15.11.2013

Par la Commission
Olli REHN
Vice-président